PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2025

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

Membres présents :	MMES Angie AIME, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Magali PONCET, Marjorie TAVEL, MM., Vincent BOURDEAUDUCQ, Arnaud BRUN, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Yannick LE GOFF, Anthony PERNETTE, Franck SORBARA formant la majorité des membres en exercice ;
Procurations :	MMES Mariane DESBANS (donne pouvoir à Guillaume CHAMBOULEYRON), Sarah GUILLERMINET (donne pouvoir à Angie AIME), Christelle N'DIAYE (donne pouvoir à Anthony PERNETTE), MM. Xavier BENSSOUSSEN (donne pouvoir à Catherine GAUBEY), Frédéric DUMOLARD (donne pouvoir à Magali PONCET), Thierry JACQUET (donne pouvoir à Estelle GAUTHIER), Cyril MICHELET (donne pouvoir à Dominique CLAISSE),
Absents :	MMES Claire JEROME-WELIX, Patricia ZOPPI et M. Eloi PONS, Mme Magali PONCET a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 20

Vincent BOURDEAUDUCQ propose une légère modification de l'ordre en passant le premier point en dernier (subventions aux associations), afin de laisser le temps à Patricia ZOPPI d'arriver. Le Conseil municipal ne s'y oppose pas.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Fonds de concours pour les travaux de voirie 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux mécanismes de solidarité adoptés lors du conseil communautaire en date du 21 décembre 2016, il y a lieu de délibérer sur le montant du fonds de concours à verser par la commune de Pont d'Ain, à savoir 3 243.85 €. Cette somme correspond à 10% du coût des travaux de voirie réalisés par la communauté de communes sur notre territoire en 2023 (réfections de la rue du Mont Rochon) et du coût de la maîtrise d'œuvre correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, portant sur le calcul et le versement de ce fonds et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon d'un montant de 3 243.85 €, correspondant à 10% du coût annuel des travaux de voirie réalisés sur le territoire de la commune de Pont d'Ain ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Débat et questions : Estelle GAUTHIER demande si la dépense est prévue au budget. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative.

2) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Approbation d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition entre les membres peuvent être fixés selon :

- L'application d'un accord local sous réserve de respecter strictement les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1-1-2°,
- A défaut d'accord local, les règles de droit commun prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT (II et VI) ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentants plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentants au moins les deux tiers de a population) ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 validant à l'unanimité un projet d'accord local
Considérant que la commune de Pont-d'Ain est membre de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon par application d'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2011,
Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer de cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
Considérant qu'en cas d'accord local le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'un accord local dont le nombre de conseillers et leur répartition serait la suivante :

	POPULATION	DELEGUES TITULAIRES
PONT D'AIN	2862	6
JUJURIEUX	2209	5
PRIAY	1803	4
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	1799	4
NEUVILLE-SUR- AIN	1798	4
PONCIN	1766	4
CERDON	755	2
VARAMBON	664	2
BOYEUX-SAINT-JEROME	362	1
LABALME	207	1
SAINT-ALBAN	195	1
CHALLES- LA- MONTAGNE	185	1
SERRIERES-SUR-AIN	135	1
MERIGNAT	133	1
TOTAL	**14 873**	**37**

3) Budget principal 2025 – Révision du montant de l'attribution de compensation

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 ;
Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon en date du 03 avril 2025 ;

Selon le I du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux ;

Le montant de l'attribution de compensation (AC) 2025 est égal à l'AC 2024 dont on retire la différence entre le FPIC 2024 et le FPIC 2023, le montant de travaux confiés à l'ACI en 2024, et le montant de la cotisation au groupement de défense sanitaire départemental.

Lors de sa séance du 03 avril 2025, le conseil communautaire a délibéré sur les montants des attributions de compensation et a fixé celui de notre commune à 403 820 € (contre 413 748 € en 2024).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à la commune de Pont-d'Ain, qui est de 403 820 €

4) Salle des fêtes de Pont-d'Ain – Réalisation d'une étude structure et demande de subvention

Monsieur le Maire explique que dans la perspective des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, il avait été prévu de réaliser, dès cette année, une étude de la structure du bâtiment. Elle permettra d'orienter les choix futurs, notamment quant à la rénovation de la toiture, l'isolation, la mise aux normes de sécurité incendie, voir les possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette étude, estimée pour l'instant à 8 820 € TTC (7 350 € HT), pourrait être subventionné à hauteur de 50% dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le plan de financement se présenterait de la manière suivante :

Dépenses			Recettes		
Libellé	**Montant HT**		**Libellé**	**Montant HT**	**Taux**
Etude	7 350.00 €		Autofinancement	3 675.00 €	50%
			Subvention Banque des territoires	3 675.00 €	50%
Totaux	7 350.00 €		Totaux	7 350.00 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de cette étude et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une étude structure sur la salle des fêtes de Pont-d'Ain estimée à 7 350 € HT, soit 8 820 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50% du coût du projet.

Débat et questions : Catherine MAST demande sur quoi porte le diagnostic. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il porte sur la toiture et le plancher. Catherine MAST dit qu'un diagnostic avait déjà été réalisé dans le cadre de précédent projet. Sabine LAURENCIN explique que ce diagnostic-là ne portait que sur une petite partie du plancher de la salle de réception afin de déterminer s'il pourrait supporter le poids d'un élévateur PMR.

5) Etude d'une stratégie commerciale et étude signalétique – Demande de subvention

Madame Angie AIME explique que la commune a sollicité la CCI de l'Ain pour nous aider à définir une stratégie commerciale et à travailler sur la signalétique.

Cette étude, estimée à 8 400 € TTC (7 000 € HT), pourrait être subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le plan de financement se présenterait de la manière suivante :

Dépenses			Recettes		
Libellé	**Montant HT**		**Libellé**	**Montant HT**	**Taux**
Etude	7 000.00 €		Autofinancement	1 400.00 €	20%
			Subvention Banque des territoires	5 600.00 €	80%
Totaux	7 000.00 €		Totaux	7 000.00 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de cette étude et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une étude de définition d'une stratégie commerciale et d'une étude signalétique, de montant à 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 80% du coût du projet ;

CONDITIONNE la réalisation de l'étude ci-dessus à l'obtention de la subvention sollicitée.

Débat et questions : Estelle GAUTHIER demande pourquoi cette subvention serait de 80% et pas de 50%. Angie AIME répond que le chef de projet nous a expliqué que c'était envisageable compte tenu du type d'étude. Vincent BOURDEAUDUCQ ajoute qu'en fonction du type de projet, on ne sollicite pas les mêmes financeurs et que les taux de financement peuvent varier. Catherine MAST dit qu'elle croyait que cette étude était un peu mise de côté, car d'après les expériences des communes voisines, elle n'était pas très intéressante. Angie AIME répond que nous avons relancé cette étude, car les commerçants nous ont sollicité et souhaitent y participer. Comme ils se sont désormais structurés au sein de l'USEP, il nous a semblé intéressant de relancer ce projet. Vincent BOURDEAUDUCQ précise que nous avons discuté avec une autre commune qui avait lancé une étude signalétique et que nous avons fait évoluer le cahier des charges de la CCI pour tenir compte de son expérience. Nous n'avions cependant pas prévu de la réaliser cette année. C'est pourquoi nous l'avons conditionné à l'obtention d'une subvention substantielle. Catherine MAST demande si l'étude ne porte que sur les commerçants membres de l'USEP. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'elle porterait sur toute la commune. L'étude vise à nous montrer comment mieux communiquer pour augmenter la consommation sur Pont-d'Ain, que l'on parle de grande distribution comme de petits commerces. Angie AIME et Vincent BOURDEAUDUCQ disent qu'ils imaginent des plans qui indiqueraient les zones d'activités, les commerces, comment y aller et où se stationner.

20h02 : arrivée de Patricia ZOPPI

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

6) Construction d'un groupe scolaire – Convention de raccordement au réseau public de définition d'électricité basse tension

Monsieur le Maire explique dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire la commune a sollicité un devis de la part d'ENEDIS pour le raccordement du nouveau bâtiment au réseau public d'électricité basse tension.

Le maître d'œuvre a estimé à 128 kVA la puissance nécessaire au fonctionnement du bâtiment. ENEDIS a estimé a considéré qu'une extension de réseau depuis le transformateur situé rue Henri IV est nécessaire. La contribution financière à la charge de la commune se monte à 23 595.12 € TTC (réfaction de 40% prise en compte).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec ENEDIS pour permettre le raccordement du nouveau groupe scolaire au réseau électrique basse tension.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le MAIRE,
Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 4 abstentions),

AUTORISE le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour le raccordement du nouveau groupe scolaire au réseau de distribution d'électricité basse tension, pour un coût de 23 595.12 € TTC ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Catherine MAST demande si l'ajout du transformateur va changer les plans du projet. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que cela va effectivement modifier les plans, car il n'était pas prévu, mais l'architecte y travaille déjà et une réunion sur site est prévue pour nous mettre d'accord avec ENEDIS. Arnaud BRUN demande d'où vient un tel niveau de consommation. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que cela provient essentiellement de la géothermie et du restaurant scolaire. Dominique CLAISSE explique que la puissance nécessaire est calculée sur un niveau de consommation maximale cumulée en instantanée. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous avons essayé de la comparer aux consommations existantes dans nos bâtiments actuels, mais qu'il est difficile de comparer, car l'usage des bâtiments n'est pas le même. Nous avons demandé au bureau d'études de vérifier ses calculs. Quoi qu'il en soit il est préférable d'avoir une puissance de raccordement légèrement supérieure à nos besoins, plutôt qu'inférieure. Catherine MAST demande ce qu'il en est du réseau aérien qui surplombe une partie de la parcelle. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'ENEDIS va de dévoyer la ligne HTA d'ici la fin de l'année. Elle contournera le terrain et sera enterrée.

7) Restaurant scolaire – Tarifs des repas pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur Franck SORBARA rappelle que les prix des repas au restaurant scolaire, depuis l'année scolaire 2024-2025, sont les suivants :

- Tarif normal : 5.10 €
- Tarif majoré : 7.00 €
- Tarif panier repas : 1.50 €

Le fournisseur nous a informé qu'il n'appliquerait pas de révision sur son tarif de vente des repas à la commune.

En conséquence, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 de la manière suivante :

- Tarif normal : 5.10 €,
- Tarif majoré : 7.00 € ;
- Tarif panier-repas : 1.50 €

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en application de ce tarif ;

DIT que ce tarif entre en vigueur à compter du 1er août 2025.

Débat et questions : Catherine GAUBEY demande pourquoi le prestataire n'augmente pas son tarif. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que cette année nous avons eu quelques soucis d'approvisionnement et de qualité des préparations. Nous avons fait des remarques au prestataire par courrier, puis nous l'avons rencontré. Il a reconnu les problèmes et les erreurs et a apporté les correctifs en interne. Il a également fait un geste commercial en n'augmentant pas son tarif pour la nouvelle année scolaire. Catherine MAST dit qu'elle est déçue d'apprendre maintenant qu'il y avait eu des problèmes avec le prestataire. Catherine GAUBEY dit qu'elle l'a appris par des parents et pas en commission. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que les principales difficultés ont été des incidents de livraison en qualité (barquettes endommagées) et en quantité (quantité livrée inférieure à la commande), car le chauffeur livreur était peu soigneux et peu attentif. Nous avons également eu un problème de cuisson de viande que nous avons signalé au fournisseur. Pour les problèmes de livraison, le fournisseur avait complété les manques dans les temps, mais ce qui nous posait un problème, c'était la récurrence des incidents. Cela a justifié un courrier et une réunion. Depuis, nous n'avons pas eu d'autres problèmes, ni sur les livraisons, ni sur la nourriture. Catherine GAUBEY dit qu'elle a entendu parler d'une intoxication alimentaire. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que c'est faux. Il y a eu des enfants malades, mais sans rapport avec la cantine. Un jour quelques enfants sont arrivés déjà malades à la cantine et nous avons dû prévenir nous-mêmes les parents car l'école ne l'avait pas fait. S'il y avait eu une intoxication, il y aurait eu davantage de malades. Nous sommes toujours vigilants sur ce qui se passe à la cantine et comprenons que les parents puissent s'interroger lorsqu'un enfant revient malade à la maison, mais la caractérisation d'une intoxication alimentaire devrait toujours être faite par un professionnel de santé.

8) Ressources humaines – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,
Il est exposé ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) en lien avec les résultats de l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Le régime indemnitaire pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe A1	Directeur général des services
Groupe B1 admin	Responsable administratif
Groupe B1 tech	Responsable des services techniques
Groupe C1	Chef d'équipe voirie – espaces verts Responsable maintenance des bâtiments Responsable du restaurant scolaire
Groupe C2	Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme Agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil Agent principalement chargé de l'accueil, des ressources humaines, de la communication et du CCAS Agent chargé des titres sécurisés et de la comptabilité – régisseuse Placier – Régisseur Adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments, du gymnase Agent chargé de la distribution du bulletin municipal Adjoint technique polyvalent Agents chargés de la surveillance au restaurant scolaire Agent chargé de la sécurité sur la voie publique aux entrées et sorties d'école Agent spécialisé des écoles maternelles

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe	IFSE - Plafonds	CIA - Plafonds
Groupe A1	16 000 €	2 100 €
Groupe B1 admin	10 000 €	1 300 €
Groupe B1 tech	10 000 €	1 300 €
Groupe C1	9 000 €	1 000 €
Groupe C2	8 200 €	900 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. <u>Part fonctionnelle : IFSE</u>

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est attribué chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Les primes et indemnités cesseront d'être versées dès le premier jour d'absence en cas de : congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'accidents de service, et/ou maladies professionnelles, de maladies ordinaires, congés longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, périodes préparatoires au reclassement (PPR), tout service non-fait quelle qu'en soit la cause.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au premier jour du mois suivant sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Débat et questions : Catherine GAUBEY demande quel est le coût de la mise en place de ce régime indemnitaire. Franck SORBARA et Vincent BOURDEAUDUCQ répondent qu'il est d'environ 35 000 € annuel supplémentaire.

9) Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Monsieur Franck SORBARA informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération porte sur :

- La mise à jour des quotités travaillées des emplois annualisés à temps non complet (le poste d'agent chargé de l'entretien du gymnase passe à 11.30 heures annualisées au lieu de 11.44 heures annualisées pour la précédente année scolaire et le poste d'agent chargé de la surveillance sur la voie publique aux entrées et sorties d'école passe à 4.01 heures annualisées au lieu de 4.04 pour la précédente année scolaire) ;
- La suppression de l'emploi d'agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, puisqu'il est vacant suite au départ en retraite de l'agent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et développement économique ;
Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions du Maire ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

AUTORISE le Maire à faire les déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Délibération n°2025-031)

Emplois à temps complet

Services	Nb d'emplois	Cadre d'emplois ou grades
Service Administratif	**6**	
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi d'attaché territorial
Responsable administratif	1	Cadres d'emploi de rédacteur ou d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil, de la gestion du personnel, de la communication et du C.C.A.S.	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent en charge des titres d'identité sécurisés	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Service Technique	**7**	
Responsable du service	1	Cadres d'emploi des techniciens, des adjoints techniques et des agents de maîtrise
Agent technique polyvalent	6	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Bâtiments communaux	**2**	
Agent technique polyvalent (personnel d'entretien)	2	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Police Municipale	**1**	
Agent de police municipale	1	Cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)
TOTAL	**16**	

Emplois à temps non complet

Services	Nb d'emplois (quotités)	Cadre d'emplois ou grades
Service technique	**2**	
Agent chargé de l'entretien du gymnase	1 (11.30/35)	Adjoint technique 2ème classe
Agent chargé de la distribution du bulletin municipal	1 (2.35/35)	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Marché	**1**	
Placier - Régisseur	1 (4/35)	Adjoint technique 2ème classe
Cantine	**8**	
Responsable du restaurant scolaire	1 (23.64/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Agents chargés de la surveillance à la cantine	1 (17.59/35) 6 (6.81/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Police municipale	**1**	
Agent chargé de la sécurité sur la voie publique aux entrées et sorties d'école	1 (4.01/35)	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Ecole	**4**	
Agents spécialisés des écoles maternelles	2 (31.44/35) 2 (31.66/35)	Cadre d'emplois d'ATSEM
TOTAL	**16** **(6.57 ETP)**	

20h28 : départ Marjorie TAVEL (donne pouvoir à Arnaud BRUN)

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 21

10) Subventions ordinaires aux associations – Année 2025

Après examen des dossiers de demandes de subventions par la commission sport, culture et associations, Madame Patricia ZOPPI présente au Conseil municipal les différentes propositions qui ont été calculées en fonction des critères suivants :

- une part fixe de 100 euros est attribuée pour tout dossier complet et renvoyé dans les délais ;
- une part variable est attribuée en fonction de différents critères et en fonction du nombre de demandes : 1- une manifestation par an sur Pont d'Ain et si ce n'est pas le cas, la raison (rayonnement), 2- les avantages octroyés par la mairie (électricité, eau…), 3- nombre de Pondinois, 4- nombre d'enfants dans l'association, 5- la réserve financière de l'association, 6- le respect de la date de dépôts (une relance).

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Madame Patricia ZOPPI,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

ASSOC. SPORTIVE LOUISE DE SAVOIE	100 €		HARMONIE PONDINOISE	1 200 €
BOULE DES MARRONNIERS	100 €		JARDINS PONDINOIS	100 €
CENTRE D'ARTS MARTIAUX	100 €		SOU DES ECOLES	1 000 €
CLUB FEMININ	100 €		TERADELA	1 500 €
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE RIVES DE L'AIN	100 €		TOUS DES ARTISTES	200 €
GYM FORM PONT D'AIN	400 €			

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Estelle GAUTHIER demande si les Amis de la Catherinette ont demandé quelque chose. Patricia ZOPPI répond qu'ils ne nous ont rendu que le CERFA et pas les autres éléments du dossier. Patricia ZOPPI rappelle que rien n'interdit aux associations de nous solliciter en cours d'année si un projet surgit. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle que le budget est limité et que si toutes les associations demandent une subvention exceptionnelle, cela ne passera pas. Il est donc préférable de demander une fois par an, pour être certain que chacun puisse être aidé. Catherine GAUBEY demande si le budget a encore baissé cette année. Patricia ZOPPI et Vincent BOURDEAUDUCQ répondent qu'il a effectivement diminué car les années précédentes, tous les crédits n'étaient pas utilisés. Il ne paraissait pas convenable de bloquer un budget subvention en sachant qu'il ne serait pas entièrement consommé. Nous l'avons réduit à une somme qui n'est, d'ailleurs, toujours pas utilisée en totalité. Franck SORBARA et Patricia ZOPPI rappellent que nous mettons désormais un peu plus d'argent sur les projets culturels dans la commune.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Lecture des devis signés depuis le 23 avril 2025 :
  - Ex-trésorerie : nous avons des problèmes d'humidité dans certains murs qui ont dû être rénovés (après que nous ayons localisé l'origine du problème), dans la perspective de l'ouverture du cabinet de kinésithérapie ;
  - Vente du camping : réalisation d'un diagnostic électrique par SOCOTEC ;
  - Etude du fonctionnement des feux au carrefour : le comptage des véhicules a été réalisé, l'étude suit ;
  - Armement du policier municipal : en réponse à la question d'Estelle GAUTHIER, Vincent BOURDEAUDUCQ confirme que la dépense était bien prévue au budget. Le policier municipal sera armé. Pour l'instant, il travaille en convention avec le garde-champêtre de Poncin qui lui est armé. Il pourrait travailler davantage en collaboration avec la gendarmerie, mais ce n'est pas possible s'il n'est pas armé. Il va recevoir une formation spécifique et la conservation de l'arme a été sécurisée. Il a été armé dans ses fonctions précédentes et a donc déjà été formé. Catherine MAST demande s'il n'y avait pas besoin d'une délibération pour prendre cette décision. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que cette décision relève du pouvoir de police du maire, mais il rappelle qu'il en a parlé lors de la préparation et du vote du budget. Il ajoute que même s'il n'utilise pas son arme, cela permet de sécuriser ses interventions. Il peut être agressé et doit pouvoir se défendre. Catherine MAST dit que les policiers commettent aussi des erreurs dans l'utilisation de leur arme. Vincent BOURDEAUDUCQ souhaite également qu'il n'ait jamais à l'utiliser.

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole du Blanchon : Estelle GAUTHIER dit que Mme Janéas souhaite inscrire son enfant à l'école du Blanchon, mais la carte scolaire le prévoit à l'école du Centre, ce qui va poser des problèmes à l'assistante maternelle. Elle demande pourquoi nous avons pris cette décision. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que cette année, nous avons constaté une baisse globale des effectifs de l'école (même si nous constatons aussi une augmentation en maternelle). Avec une moyenne de 24 élèves par classe à l'école du Centre, nous sommes à la limite d'une fermeture de classe. L'inspectrice de circonscription nous a demandé de rééquilibrer les effectifs entre les deux écoles et nous avons donc dû ajuster la carte scolaire. Le critère de répartition entre les écoles est purement géographique et lié au domicile des parents. Le critère des assistantes maternelles ne peut pas entrer en ligne de compte. Nous refusons toutes les demandes de dérogation sortante (départ de Pont-d'Ain vers une autre commune) et nous refusons toutes les dérogations de changement d'école. Lorsque l'on cherche à faire du cas par cas, on le regrette rapidement, car il est très difficile de justifier d'accorder une dérogation à une personne et pas à une autre.
- Vente du camping : Catherine GAUBEY demande si la signature du compromis est toujours prévue la semaine prochaine. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que des travaux de mise aux normes semblent devoir être réalisés avant la vente. Nous avons demandé des devis, mais cela prend du temps pour les obtenir. Cette expérience nous montre que lorsque la commune met à disposition ou loue un bien, elle doit continuer à en assurer le suivi et à faire des travaux. Il rappelle que si nous choisissons de vendre le camping, c'est aussi parce que nous n'avons pas les moyens de tout suivre, tant d'un point de vue humain que financier. Nous sommes toujours en relation avec les acheteurs. Estelle GAUTHIER demande si certains de ces problèmes sont rédhibitoires pour les acheteurs. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que certains pourraient l'être en effet, car ils représentent des coûts importants. Estelle GAUTHIER demande si cela reporte la vente. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il est cependant préférable de travailler en confiance avec les acheteurs. Nous devons donc faire un point global. Si ces problèmes ont un impact sur le prix de vente, le sujet reviendra devant le Conseil municipal.
- Organisation des manifestations communales : Vincent BOURDEAUDUCQ dit que lorsque la commune organise un évènement, nous constatons souvent les mêmes élus qui sont présents et qui participent. Il souhaiterait qu'un peu plus de personnes s'impliquent à tour de rôle, par exemple pour les Nocturnes qui amènent du monde à Pont-d'Ain. Il a conscience que tout le monde a des obligations et une famille, mais il souhaiterait un peu plus d'entrain à participer aux manifestations et aux cérémonies.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h00.

Prochain Conseil municipal : 16 juillet 2025 à 19h

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Vincent BOURDEAUDUCQ	**Magali PONCET**